Centre Pompidou

PRESTATIONS DE DEPOUSSIERAGE, DE MAINTENANCE ET D'EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION D'ŒUVRES D'ARTS MODERNE ET CONTEMPORAIN POUR LE CENTRE POMPIDOU

26-CP08-094 et 095-AC

LOT 1 – Prestations d'évaluation de l'état de conservation et d'émission de constat d'état des œuvres exposées et en réserves, de maintenance et prestations connexes

LOT 2 – Prestations de dépoussiérage de mobilier scénographique, de support d'œuvres, de socles, de vitrines et opérations spécifiques de dépoussiérages des collections

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION COMMUN

Le présent document décrit les modalités et les conditions dans lesquelles les réponses des candidats doivent être apportées. Les candidats sont invités à en prendre connaissance avant la remise de leur dossier.

Date et heure limites de dépôt des offres : 16 décembre 2026 à 12 heures

Dépôt obligatoire par voie dématérialisée sur le profil acheteur (PLACE)

CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation fourni aux entreprises est composé des pièces suivantes :

- **Le présent règlement de la consultation commun aux deux lots et ses annexes :**
  - Annexe 1 : Le cadre de présentation des capacités financières, techniques et professionnelles intégrant,
    - L'identification du candidat ;
    - Les effectifs moyens du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des 3 dernières années ;
    - Les chiffres d'affaires des trois derniers exercices ;
    - la présentation des références au cours des trois dernières années pour des prestations comparables à celles du présent marché.
- **L'acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières (AE valant CCAP) de chaque lot, et leur annexe :**
  - Annexe unique : le bordereau des prix unitaires (BPU) du lot.
- **Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) du lot n° 1 et son annexe :**
  - Annexe unique : charte d'utilisation des solvants et produits chimiques.
- **Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) du lot n° 2 et son annexe :**
  - Annexe unique : charte d'utilisation des solvants et produits chimiques.
- **Le détail quantitatif estimatif de chaque lot**

Ce document comporte 19 pages y compris la page de garde

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – POUVOIR ADJUDICATEUR 4

ARTICLE 2 – OBJET ET PERIMETRE DE LA CONSULTATION 4

2.1. CONTEXTE 4
2.2. OBJET DE LA CONSULTATION 4

ARTICLE 3 - PROCÉDURE DE PASSATION 5

ARTICLE 4 - CARACTERISTIQUES DE L'ACCORD-CADRE 5

4.1 NATURE DE L'ACCORD-CADRE 5
4.2 FORME DE L'ACCORD-CADRE 5
4.3 MONTANTS DE L'ACCORD-CADRE 6
4.4 DURÉE DE L'ACCORD-CADRE ET DÉLAIS D'EXÉCUTION 6

ARTICLE 5 – VARIANTES – PRESTATION SUPPLEMENTAIRE EVENTUELLE 8

5.1 VARIANTES 8
5.2 PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES ÉVENTUELLES (PSE) 8

ARTICLE 6 – CONDITIONS DE PARTICIPATION ET MODALITES DE REPONSE 8

6.1 MODALITÉS DE RÉPONSE EN CAS DE GROUPEMENT 8
6.2 MODALITÉS DE RÉPONSE EN CAS DE SOUS-TRAITANCE 8
6.3 MODALITÉS DE RÉPONSE EN CAS DE PRISE EN COMPTE DE LA CAPACITÉ D'OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES AUTRES QUE LES CO-TRAITANTS OU LES SOUS-TRAITANTS 9

ARTICLE 7 - PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 9

7.1 GÉNÉRALITÉS 9
7.2 DOCUMENTS REQUIS AU TITRE DE LA CANDIDATURE 9
7.3 DOCUMENTS REQUIS AU TITRE DE L'OFFRE 10

ARTICLE 8 – CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS 12

ARTICLE 9 – ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE 13

9.1 OUVERTURE DES PLIS 13
9.2 EXAMEN DES CANDIDATURES 13
9.3 EXAMEN DES OFFRES 13
9.4 CRITÈRES DE SÉLECTION DES OFFRES ET MÉTHODE DE NOTATION 14
9.5 NÉGOCIATIONS 15
9.6 DÉLAI DE VALIDITÉ DE L'OFFRE 15
9.7 MISE AU POINT 15

ARTICLE 10 - MODIFICATION DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION 15

ARTICLE 11 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES 15

ARTICLE 12 - TRAITEMENT DES INFORMATIONS COMPORTANT DES DONNEES PERSONNELLES 16

ARTICLE 13 - COMMUNICATION DES RÉSULTATS 16

ARTICLE 14 - VOIES DE RECOURS 16

ARTICLE 15 - PROCEDURE DE DEPOT DES PLIS ELECTRONIQUE 17

ARTICLE 16 - SIGNATURE ELECTRONIQUE 17

ARTICLE 17 - MODALITES DE TRANSMISSION D'UNE COPIE DE SAUVEGARDE 19

ARTICLE 1 – POUVOIR ADJUDICATEUR

Pouvoir adjudicateur : Le Centre National d'Art et de Culture Georges Pompidou ; Etablissement Public Administratif de l'Etat ayant son siège 75191 Paris Cedex 04

ARTICLE 2 – OBJET ET PERIMETRE DE LA CONSULTATION

2.1. Contexte

La passation de ce marché intervient alors que le site principal du Centre Pompidou est fermé au public afin d'engager un programme ambitieux de plusieurs années de rénovation et de réaménagement de ses espaces. Les activités de l'établissement au sein du site principal se déploient donc hors les murs dans le cadre de multiples partenariats avec des lieux culturels à Paris, en région et à l'international.

A l'aune de cette période de fermeture (2025-2030), le Centre Pompidou a développé le projet « Centre Pompidou | Constellation », dispositif exceptionnel reposant sur des partenariats avec des lieux et des institutions de tout premier plan, à Paris comme en régions telles qu'à titre d'exemple et de façon non exhaustive, le GrandPalaisRmn, le Centre des monuments nationaux, MK2 bibliothèque, Musée d'Art Moderne de Paris Musée du Louvre etc. pour organiser une présentation régulière d'expositions, ainsi que pour mener des projets d'éducation et de médiation artistique et culturelle ou y présenter des spectacles et des conférences.

Ainsi, compte tenu de cette fermeture du site principal du Centre Pompidou prévue pour une période minimum de 5 ans, les prestations objet du présent marché seront réalisés :

- sur le site des divers partenaires du Centre Pompidou (à Paris, en région parisienne) ;
- sur le site du Centre Pompidou Francilien à Massy ;
- sur le site de Paris-Nord, 75019 Paris ;
- sur le site des réserves du Bourget ;
- sur le site des réserves de Pantin ;
- sur le site des réserves de Rosny-sous-Bois ;
- sur le site des réserves de Montreuil ;
- sur le site du Lumière, 75012 Paris ;
- à la Maison Pompidou, 75003 Paris ;
- Institut de Recherche et Coordination Acoustique/Musique (IRCAM), 75004 Paris.

Le périmètre des prestations pourra faire l'objet de modifications, dans les conditions prévues par l'article L. 2194-1 du code de la commande publique, ainsi que l'article 14 de l'acte d'engagement valant CCAP (AE-CCAP) de chaque lot.

C'est dans ce contexte que le projet d'accord-cadre objet de la présente consultation est conclu.

2.2. Objet de la consultation

Le présent accord-cadre a pour objet les prestations de dépoussiérage, de maintenance et d'évaluation de l'état de conservation d'œuvres d'art moderne et contemporain (et, moins couramment, d'œuvres plus anciennes) pour le Centre Pompidou.

L'accord-cadre est alloti comme suit :

- **Lot n° 1 – Prestations d'évaluation de l'état de conservation et d'émission de constat d'état des œuvres exposées et en réserves, de maintenance et prestations connexes**

Il s'agit des prestations :

- De réalisation de constats d'état des œuvres exposées ou en réserves ;

- De surveillance de l'état de conservation, des conditions de présentation, et de maintenance des œuvres exposées et/ou en réserves ;
- D'émission de rapports d'intervention et de rapport sous forme de fiche d'anomalie des collections exposées par le Centre Pompidou.

■ **Lot n° 2 – Prestations de dépoussiérage de mobilier scénographique, de support d'œuvres, de socles, de vitrines et opérations spécifiques de dépoussiérages des collections**

Il s'agit des prestations :
- de dépoussiérage des mobiliers d'expositions tels que les supports d'œuvre, socles, vitrines et autres mobiliers de scénographie ;
- de dépoussiérage des collections dans le cadre d'opérations spécifiques, telles que les campagnes d'entretien des collections ;

De manière générale pour les deux lots, sont concernées par les prestations de maintenance, d'évaluation de l'état de conservation et de dépoussiérage :

- Les œuvres de la collection du Musée national d'art moderne – Centre de conservation industrielle (MNAM-CCI), qu'elles soient exposées ou non, ainsi que les œuvres prêtées par des tiers dans le cadre de l'organisation d'expositions temporaires (lot n°1) ;
- Les œuvres sous cadre ainsi que les mobiliers scénographiques (lot n°2).

ARTICLE 3 - PROCÉDURE DE PASSATION

Le présent accord-cadre est passé par voie de **procédure adaptée ouverte**, en application des articles L2123-1 2° et R2123-1 3° du code de la commande publique, et en vertu de l'annexe n° 3 du Code de la commande publique relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques.

Code CPV principal : 92521210-4 - services de conservation des objets exposés
Code CPV secondaire : 92311000-4 - œuvres d'art.

ARTICLE 4 - CARACTERISTIQUES DE L'ACCORD-CADRE

4.1 Nature de l'accord-cadre

Chaque lot est un accord-cadre de services.

4.2 Forme de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre est **mono-attributaire par lot.**

Pour chacun des lots, il est fractionné à bons de commande, selon les prix indiqués dans le bordereau des prix unitaires (BPU) du lot et conformément aux articles R. 2162-2, R. 2162-4 à R. 2162-6 et R. 2162-13 à R. 2162.14 du code de la commande publique.

Les bons de commande sont des documents écrits adressés au titulaire de l'accord-cadre. Ils précisent parmi les prestations décrites dans l'accord-cadre, celles dont l'exécution est demandée. Ils en déterminent également la quantité. Les spécificités techniques pourront faire l'objet de précisions et/ou de compléments de détail qui seront fixés dans le bon de commande.

Les bons de commande porteront sur une ou plusieurs prestations définies dans le bordereau des prix unitaires du présent accord-cadre et exceptionnellement sur devis pour les prestations hors BPU ou partiellement hors BPU.

4.3 Montants de l'accord-cadre

Le lot n° 1 est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de **1 400 000€ HT toutes reconductions comprises.**

Le lot n° 2 est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de **1 000 000 € HT toutes reconductions comprises.**

4.4 Durée de l'accord-cadre et délais d'exécution

4.4.1 Durée

Pour les deux lots, la durée du présent accord cadre est d'**un (1) an** à compter sa date de prise d'effet.

Le présent accord-cadre prendra effet au 30 janvier 2027 ou à sa date de notification si celle-ci est postérieure. La date de notification correspond à la date de réception par le titulaire de la copie signée du présent accord-cadre.

Cette durée correspond à la période pendant laquelle le Centre Pompidou peut notifier des bons de commande au titulaire.

4.4.2 Reconduction de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre est reconductible trois (3) fois pour une période de douze (12) mois chacune, sans que la durée totale d'exécution ne puisse excéder quatre (4) ans.

La reconduction de l'accord-cadre est tacite.

Dans le cas où il ne souhaite pas reconduire l'accord-cadre, le pouvoir adjudicateur prend par écrit la décision de non-reconduction l'accord-cadre. Le Centre Pompidou notifie au titulaire la décision de non-reconduction par voie électronique via son profil d'acheteur (PLACE).

En cas de non reconduction de l'accord-cadre, les bons de commande en cours d'exécution restent valables et exécutables intégralement sauf décision contraire et expresse du pouvoir adjudicateur.

4.4.3 Délais d'exécution

Le délai d'exécution des prestations ainsi que tout autre élément indispensable à leur exécution sont fixés dans l'acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières (AE-CCAP) de chacun des lots.

Ils sont précisés pour chaque lot dans les bons de commande notifiés au titulaire.

4.5 Services prescripteurs

Les principaux services de la Direction de la Production (DP) du Centre Pompidou et du Musée National d'Art Moderne (MNAM) habilités à émettre les bons de commande sont les suivants :

- *Le service des expositions et des manifestations culturelles (DP)*
- *Le service de la restauration (MNAM)*
- *Le service de la régie des œuvres (DP)*
- *Le service des réserves et du support aux collections (MNAM)*
- *Le service administratif et financier de la Direction de la production – DP (SAFI)*

4.6. Exclusivité

Par dérogation au principe d'exclusivité du titulaire de chaque lot de l'accord-cadre, le Centre Pompidou se réserve le droit de solliciter, à titre exceptionnel et dans le respect des obligations de publicité et de mise en concurrence, d'autres prestataires pour les prestations de même nature, dans les conditions et hypothèses limitativement définies par l'article 2.7 de l'acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières de chaque lot.

Le recours à un tiers n'ouvre droit à aucune indemnisation du titulaire.

4.7 Prestations similaires

En application de l'article R. 2122-7 du code de la commande publique, la réalisation de prestations similaires à celle de l'accord-cadre pourra être exécutée par le titulaire de l'accord-cadre dans le cadre d'un ou de plusieurs marchés qui seront passés ultérieurement à la notification du présent accord-cadre ou du marché dans le cadre d'une procédure négociée sans mise en concurrence. La durée pendant laquelle ce ou ces marchés peuvent être conclu(s) ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du présent accord-cadre.

4.8 Dispositions générales

4.8.1 DATE DE DEMARRAGE DES PRESTATIONS

La date prévisionnelle et non contractuelle de démarrage des prestations est prévue pour le 30 janvier 2027 ou sa date de notification si celle-ci est postérieure à la date précitée.

4.8.2 CAUTION ET GARANTIES EXIGÉES

Sans objet.

4.8.3 DÉLAI DE PAIEMENT

Le délai de paiement est fixé à 30 (trente) jours à compter de la réception de la facture par le Centre conformément à l'article 9.2.5 de l'acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières.

4.8.4 AVANCE

Les conditions de versement de l'avance sont fixées à l'acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières de chaque lot.

4.8.5 MODALITÉS ESSENTIELLES DE FINANCEMENT

Les prestations sont payées sur le budget du Centre Pompidou.

4.8.6 MOYEN RETENU POUR LE PAIEMENT

Le paiement des factures est effectué par virement administratif sur un compte bancaire ou postal.

ARTICLE 5 – VARIANTES – PRESTATION SUPPLEMENTAIRE EVENTUELLE

5.1 Variantes

Les candidats ne sont pas autorisés à présenter des variantes par rapport aux spécifications définies dans les documents de la consultation.

5.2 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

La présente consultation ne prévoit pas de prestation supplémentaire éventuelle.

ARTICLE 6 – CONDITIONS DE PARTICIPATION ET MODALITES DE REPONSE

6.1 Modalités de réponse en cas de groupement

Les opérateurs économiques peuvent présenter des candidatures individuelles ou, conformément aux dispositions de l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, sous forme de groupement, dans les conditions suivantes :

- l'accord-cadre objet de la présente consultation sera conclu, soit avec un seul opérateur économique, soit avec des opérateurs économiques groupés ;
- les candidats ne peuvent pas présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en agissant en qualité de membres de plusieurs groupements.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'en cas de groupement d'opérateurs économiques, en application des dispositions de l'article R. 2142-25 du code de la commande publique, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale ; il n'est pas exigé que chaque entreprise ait la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution de l'accord-cadre. Néanmoins, dans ce cas :

- le groupement devra produire le formulaire DC1 ou un DUME présentant chaque entreprise constituant le groupement et habilitant l'entreprise mandataire à présenter le dossier ; ce document devra être produit en un seul exemplaire pour l'ensemble du groupement ; le DC1 est téléchargeable sur le site du Ministère de l'économie et des finances : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires
- et, chaque entreprise constituant le groupement devra fournir l'ensemble des documents et renseignements demandés dans l'avis de publicité pour la candidature.

Le Centre Pompidou n'impose aucune forme de groupement.

6.2 Modalités de réponse en cas de sous-traitance

Pour justifier de ses capacités professionnelles ou techniques relatives aux prestations de services objet du marché, le candidat peut demander que soient également prises en compte des capacités professionnelles et techniques d'un ou de plusieurs sous-traitants, dans les conditions des articles L. 2193-1 et suivants du code de la commande publique et dans le respect des dispositions contractuelles relatives à la restriction de sous-traitance des tâches essentielles.

La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide de l'imprimé DC4 – déclaration de sous-traitance disponible à l'adresse suivante :
https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/imprimes_dc/DC4.doc

6.3 Modalités de réponse en cas de prise en compte de la capacité d'opérateurs économiques autres que les co-traitants ou les sous-traitants

Le candidat peut demander, pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières concernant la prestation, que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques ou financières d'autres opérateurs économiques.

Dans ce cas, le candidat devra :

- justifier des capacités de ces opérateurs en produisant les renseignements exigés au stade des candidatures dans l'avis de publicité ;

et

- justifier qu'il en disposera pour l'exécution du marché en produisant un engagement écrit de l'opérateur.

ARTICLE 7 - PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

7.1 Généralités

Les candidats devront remettre obligatoirement un dossier de candidature en vue de la sélection des entreprises dans les conditions décrites ci-après. Les candidats devront remettre obligatoirement :

- les documents relatifs à la candidature ;
- les documents constituant l'offre.

Les documents remis par les candidats doivent être rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Il est précisé aux candidats que les documents transmis dans le cadre de cette consultation doivent :

- être clairs, concis et précis ;
- s'en tenir à apporter des réponses aux questions posées et aux exigences formulées par le Centre Pompidou.

7.2 Documents requis au titre de la candidature

Les candidats devront remettre obligatoirement les documents et renseignements définis au présent article.

RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE POUR CHAQUE LOT	
Document	Descriptif
Lettre de candidature	La lettre de candidature et de désignation du mandataire par ses cotraitants, modèle DC1 ou DUME, à compléter
Déclaration du candidat (DC2)	En cas de candidature présentée par un groupement d'entreprises : les documents listés à l'article 6.1 ci-dessus et notamment la déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (modèle DC2)
Jugement	En cas de candidature présentée par une entreprise en situation de redressement judiciaire : la copie du jugement prononcé
Extrait Kbis	Justificatif de l'inscription au registre de la profession ou au registre du commerce, (K bis de moins de trois mois) avec les documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à engager la société
Assurance	Une attestation d'assurance de responsabilité professionnelle du titulaire ou de chaque membre du groupement le cas échéant. Cette attestation doit être à jour et en cours au moment du dépôt de candidature.

NB : pour les entreprises non établies en France, ces documents sont à fournir au vu des règles d'effet équivalent du pays d'établissement

RENSEIGNEMENTS PERMETTANT D'APPRÉCIER LES CAPACITÉS FINANCIÈRES, TECHNIQUES ET PROFESSIONNELLES DU CANDIDAT		
LOT 1	**Document**	**Descriptif**
Cadre de présentation des capacités financières, techniques et professionnelles		Identification du candidat
		Les chiffres d'affaires des trois derniers exercices
		Les effectifs moyens du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des 3 dernières années
		La description de l'outillage et des moyens techniques dont dispose le candidat pour la réalisation des prestations objet de l'accord-cadre
		Les renseignements relatifs aux principaux services muséaux **de même type que ceux prévus au présent accord-cadre** et effectués par le candidat depuis 2022.
		L'ensemble des pièces justificatives permettant d'établir que les intervenants désignés par le candidat pour l'exécution des prestations du lot n° 1 disposent de la compétence et de la qualité de conservateur-restaurateur d'œuvres d'art.
LOT 2	**Document**	**Descriptif**
Cadre de présentation des capacités financières, techniques et professionnelles		Identification du candidat
		Les chiffres d'affaires des trois derniers exercices
		Les effectifs moyens du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des 3 dernières années
		La description de l'outillage et des moyens techniques dont dispose le candidat pour la réalisation des prestations objet de l'accord-cadre
		Les renseignements relatifs aux principaux services muséaux **de même type que ceux prévus au présent accord-cadre** et effectués par le candidat depuis 2022.
		L'ensemble des pièces justificatives permettant d'établir que les intervenants désignés par le candidat pour l'exécution des prestations du lot n° 2 disposent de la compétence et de la qualité de : - Restaurateur d'œuvres d'art s'agissant du chef d'équipe chargé de la coordination, du pilotage et de l'encadrement des techniciens de conservation ; - Techniciens de conservation pour les intervenants.

Le candidat devra impérativement produire une copie des titres précités et pourra substituer tout document par tous moyens faisant preuve de qualification équivalente. L'absence d'au moins un document (ou preuve équivalente de qualification ou argumentaire) entachera la candidature d'incomplétude, elle sera alors considérée comme irrégulière.

NB : le cadre de présentation est fourni dans le dossier de consultation.

7.3 Documents requis au titre de l'offre

Le candidat devra remettre impérativement les documents suivants pour chacun des lots auxquels il souhaite candidater :

- **L'acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières (AE valant CCAP) du lot concerné,** dûment complété par le candidat, et son annexe :

- **Le bordereau des prix unitaires (BPU)**

NB : dans le cadre de cette consultation, le pouvoir adjudicateur n'exige pas la signature électronique de l'acte d'engagement au stade de la remise des offres. Avant la notification de l'accord-cadre, l'attributaire pourra cependant être invité à signer électroniquement l'acte d'engagement, conformément aux dispositions décrites en annexe au présent règlement, ou à remettre un acte d'engagement comportant une signature manuscrite originale. Par le seul fait de participer à la procédure de passation, le candidat s'engage à exécuter le contrat dans les conditions de son offre, que celle-ci soit signée ou non. S'il est amené à être retenu à l'issue de la procédure, le candidat sera invité à signer ledit contrat sans pouvoir se désister.

- **Pour les deux lots, un mémoire technique décrivant de manière détaillée les points suivants** :
  - Organisation de l'équipe dédiée à l'accord-cadre
  - Complémentarité des compétences (capacité des agents à gérer plusieurs domaines : peinture, sculpture…)
  - Protocoles d'intervention et les moyens techniques
  - Garanties mises en œuvre pour assurer la réactivité par rapport aux demandes d'interventions urgentes dans le respect des conditions prévues au cahier des charges (délais et organisation)
  - Capacité de renfort des équipes par des personnels qualifiés notamment en cas d'intervention urgentes et de concomitance de chantier

- **Pour le lot n° 1, trois exemples de documents professionnels :**
  - Constat d'état de prêt de peinture, relevant de l'art moderne ou contemporain
  - Constat d'état de prêt en sculpture, relevant de l'art moderne ou contemporain
  - Rapport sous forme de fiche d'anomalie

- **Pour le lot n° 2, deux exemples de documents professionnels :**
  - Rapport sous forme de fiche d'anomalie
  - Rapport sous forme de bilan de maintenance

- **Pour chaque lot, une note justificative présentant les mesures mises en place pour limiter l'impact environnemental :**
  - Engagements du candidat et de ses éventuels fournisseurs en matière de démarche d'éco-responsabilité (Certification, conception éco-responsable, …)
  - Politique de préférence en matière de produits et consommables utilisés
  - Politique générale de l'entreprise en matière de tri, recyclage, élimination des déchets, de gestion des déchets et filtres contaminés, économies d'énergies, etc…

- **Le détail quantitatif estimatif (DQE) du lot concerné,** dûment complété par le candidat : il est rappelé que les quantités données par le Centre Pompidou ne sont qu'indicatives. Ce document n'est pas contractuel et sert uniquement à l'analyse des offres.

- en cas de présentation d'un sous-traitant dans l'offre (prestations sous-traitées égales ou supérieures à 600 € TTC) : l'acte spécial de sous-traitance.

Il est précisé, s'agissant du cadre de bordereau des prix unitaires et du détail quantitatif estimatif, que le candidat devra chiffrer chaque poste, ou, à défaut, indiquera expressément la raison précise de l'absence de chiffrage (ex : regroupement de postes…). Les mentions « compris », « inclus » et « pour mémoire » ne seront pas autorisées.

Par ailleurs, en cas de discordance entre le prix global et forfaitaire porté à l'acte d'engagement et la décomposition de ce prix dans la DPGF, seul le montant de l'acte d'engagement est contractuel et sera pris en compte lors de l'analyse des offres. De même, en cas de discordance entre les prix du bordereau des prix (BPU) et ceux mentionnés dans le détail quantitatif estimatif (DQE), les prix du bordereau des prix unitaires (BPU) seront pris en compte lors de l'analyse de l'offre. Dans cette hypothèse, de même qu'en cas d'erreur de multiplication, d'addition ou de report constatés dans le

DQE, celui-ci sera recalculé par le pouvoir adjudicateur sur la base des prix indiqués au BPU. Le montant recalculé servira de référence pour l'analyse et le classement des offres.

ARTICLE 8 – CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS

Voir annexe au règlement de la consultation relative aux modalités de transmission des plis, ci-après (articles 17 et suivants du présent règlement de la consultation).

8.1 MODALITES DE TRANSMISSION DES PLIS ELECTRONIQUE

Conformément aux articles L. 2132-2 et R. 2132-3 du code de la commande publique, la transmission des candidatures et des offres est effectuée uniquement par voie électronique sur le profil d'acheteur du Centre Pompidou : https://www.marches-publics.gouv.fr/

Le pli doit être reçu au plus tard à la date et heure limites annoncées dans l'avis d'appel public à la concurrence et en page de garde du présent document, sous peine, à défaut, d'élimination, dans les conditions et à l'adresse électronique suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr/

L'intitulé du pli électronique : le Centre Pompidou n'impose aucune règle de nommage des fichiers, les candidats veilleront à recourir à un nommage simple et explicite permettant au pouvoir adjudicateur d'identifier aisément les fichiers.

Tout offre reçue par voie papier sera déclarée irrégulière sans possibilité de régularisation.

8.2 MODALITES DE TRANSMISSION D'UNE COPIE DE SAUVEGARDE

Le candidat peut, parallèlement à la remise de son offre par voie électronique, transmettre une copie de sauvegarde sur support papier ou électronique.

Les modalités techniques de transmission des copies de sauvegarde sont définies à l'article 17 du présent règlement de la consultation commun.

AVERTISSEMENT :
L'attention des candidats est attirée sur le fait que les plis non parvenus à la date et heure limites ne seront pas pris en compte.
Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des plis indiqué sur la page de garde.

DITES-LE-NOUS UNE FOIS

Conformément au programme « dites-le-nous une fois », permettant aux candidats de ne plus avoir à fournir un document lorsque celui-ci a déjà été transmis à une administration, le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché, ne sera pas tenu de fournir les certificats suivants :

- Le certificat attestant la souscription des déclarations et paiements prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales ;
- Le certificat attestant de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale délivré par l'agence centrale des organismes de sécurité sociale ;
- Le certificat de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L.. 243-15 du code de sécurité sociale délivré par la mutuelle sociale agricole ;
- Le cas échéant, le certificat de cotisation retraite délivrée par l'organisme Pro BTP.

Toutefois, en cas d'impossibilité de se procurer les certificats ci-dessus directement auprès des administrations ou organismes, le Centre Pompidou en demande communication au soumissionnaire dans le courrier l'informant que son offre est susceptible d'être retenue.

Si le soumissionnaire pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations demandés par le Centre Pompidou, son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du soumissionnaire sera prononcée par la personne habilitée à représenter le pouvoir adjudicateur qui présentera la même demande au soumissionnaire suivant dans le classement des offres.

L'attribution sera définitive lorsque le candidat aura fourni ces documents.

Le soumissionnaire établi à l'étranger produit des certificats établis par les administrations et organismes du pays d'origine.

ARTICLE 9 – ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE

9.1 Ouverture des plis

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites de réception des candidatures puis des offres annoncées dans l'avis d'appel public à la concurrence et sur la page de garde du présent document.

A l'issue de l'ouverture des plis, si le Centre Pompidou constate que des pièces dont la production est demandée sont absentes ou incomplètes, il pourra décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai unique pour tous les candidats.

9.2 Examen des candidatures

À l'issue de l'examen des candidatures, le représentant du pouvoir adjudicateur éliminera les candidatures qui ne présentent pas des garanties professionnelles, techniques et financières suffisantes pour l'exécution de l'accord-cadre.

Le candidat pourra prouver sa capacité financière par tout document considéré comme équivalent par le Centre Pompidou s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés dans l'avis d'appel public à la concurrence pour apprécier sa capacité financière (exemple : attestation d'un commissaire aux comptes, déclarations de contrats en cours justifiant le futur chiffre d'affaires, compte de résultats etc…).

Les candidats sont informés que lorsque les candidatures sont transmises par voie électronique et sont rejetées en application de l'article R. 2144-7 du code de la commande publique, l'offre correspondante est effacée des fichiers du Centre Pompidou sans avoir été ouverte.

À l'issue de l'ouverture des plis, si le Centre Pompidou constate que des pièces dont la production est demandée sont absentes ou incomplètes, il pourra décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai unique pour tous les candidats.

9.3 Examen des offres

Les offres seront examinées lot par lot.

À l'issue de l'examen des offres, seront éliminées les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées conformément aux dispositions des articles R. 2152-1 et R. 2152-2 du code de la commande publique, le cas échéant après mise en œuvre de la faculté dont dispose le pouvoir adjudicateur de régulariser les offres dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas

anormalement basses ; la régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles de celles-ci.

9.4 Critères de sélection des offres et méthode de notation

En application de l'article L. 2152-7 du code de la commande publique, chaque lot de l'accord-cadre est attribué au soumissionnaire qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères objectifs, précis et liés à l'objet du marché ou à ses conditions d'exécution.

La somme des notes obtenues par les offres des soumissionnaires donne un total sur 100 points. Les offres régulières, acceptables et appropriées sont, conformément à l'article R. 2152-6 du code précité, classées par ordre décroissant, en appliquant les critères d'attribution ci-dessous définis.

L'offre économiquement la plus avantageuse est celle qui obtient la note totale la plus élevée sur 100 points.

Pour les deux lots, les critères sont les suivants :

	Critères et sous-critères **Dans l'ordre d'importance**	**Pondération des critères et sous-critères**
1	**VALEUR TECHNIQUE** *L'examen du critère se fera au regard des éléments indiqués dans le mémoire justificatif*	**50 points**
1.1	Organisation de l'équipe dédiée à l'accord-cadre, analysée et évaluée au regard de : La complémentarité des compétences de l'équipe (capacités des agents à gérer plusieurs domaines : peinture, sculpture…), son expérience, la qualité du chef d'équipe désigné pour la supervision de l'exécution des prestations, les capacités de renforts des équipes par des personnels qualifiés, notamment en cas d'intervention urgentes et de concomitance de chantier.	25 points
1.2	Méthodologie d'exécution, qualité des protocoles d'intervention et des moyens techniques	20 points
1.3	Garanties mises en œuvre pour assurer la réactivité par rapport aux demandes d'interventions urgentes dans le respect des conditions prévues au cahier des charges (délais et organisation)	5 points
2	**VALEUR PRIX** L'analyse du critère se fera au regard du montant total en euros hors taxes du détail quantitatif estimatif (DQE) du candidat. Il sera noté comme suit : Note du candidat = montant de l'offre la moins chère x 40 points / montant de l'offre du candidat analysé	**40 points**
3	**Mesures mises en place pour réduire l'impact environnemental** *Analysé au regard des précisions apportées par le candidat dans le cadre de réponse technique*	**10 points**

À l'issue de l'examen des offres, seront éliminées les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées conformément aux dispositions de l'article L.2152-2 et R.2152-1 à R.2152-2 du code de la commande publique, le cas échéant après mise en œuvre de la faculté dont dispose le pouvoir adjudicateur de régulariser les offres.

Le candidat ne pourra se prévaloir d'erreurs sur les prix non décelées par le pouvoir adjudicateur.

D'une manière générale, les prix indiqués en lettres priment sur ceux indiqués en chiffres. Le pouvoir adjudicateur se réserve toutefois la possibilité de procéder à la correction de toute erreur manifeste et purement matérielle dont nul ne pourrait se prévaloir de bonne foi.

9.5 NÉGOCIATIONS

Conformément aux dispositions applicables du Code de la commande publique, le Centre Pompidou se réserve la faculté d'engager des négociations avec les candidats ayant remis des offres régulières et lesquelles ont été valablement classées au titre de l'analyse avant négociation. Le cas échéant, les négociations seront conduites dans le strict respect du principe d'égalité de traitement entre les opérateurs économiques admis à y participer.

Un même mode de négociation sera appliqué à l'ensemble des candidats retenus. La négociation pourra prendre la forme d'échanges écrits (courriels, courriers), d'entretiens téléphoniques ou visioconférences, ou de réunions physiques, à l'initiative du Centre Pompidou. Elle pourra se dérouler en un seul ou plusieurs tours.

La forme retenue sera précisée lors de la convocation à la phase de négociation. Chaque candidat est tenu d'indiquer dans son offre le nom, la qualité et les coordonnées (téléphone, adresse électronique, le cas échéant télécopie) de la personne habilitée à participer à la négociation et à être contactée à cette fin par le Centre Pompidou.

9.6 Délai de validité de l'offre

La durée de validité des offres est, pour chaque lot, de 180 jours calendaires à compter de la date limite de remise des offres.

9.7 Mise au point

Le pouvoir adjudicateur peut, en accord avec le candidat retenu et pour chaque lot, procéder à une mise au point des composantes de chaque lot de l'accord-cadre sans que les modifications puissent remettre en cause ses caractéristiques substantielles.

ARTICLE 10 - MODIFICATION DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

L'ensemble des pièces sont listées en annexe au présent règlement de la consultation commun.

Le Centre Pompidou se réserve le droit d'apporter, au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détails au dossier de consultation.

Le délai de 10 jours est décompté à partir de la date à laquelle ces modifications ont été envoyées aux entreprises candidates.

Si la date limite de remise des offres est reportée, cette disposition est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 11 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements d'ordre technique ou administratif qui leur seraient nécessaires au cours de l'examen du dossier de consultation et/ou de l'élaboration de leur réponse, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours calendaires une demande écrite sur la plateforme de dématérialisation : https://www.marches-publics.gouv.fr/

Les réponses aux questions parvenues dans ce délai seront envoyées à tous les candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite pour la réception des offres.

Il ne sera répondu à aucune question orale.

ARTICLE 12 - TRAITEMENT DES INFORMATIONS COMPORTANT DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies lors de la procédure et dans le cadre de l'exécution de l'accord-cadre font l'objet de traitements informatiques par le Centre Pompidou. Elles sont susceptibles de contenir des données permettant l'identification de personnes privées (nom, prénom, qualité ou fonction et coordonnées professionnelles des représentants du titulaire).

Ces données, ayant pour finalité d'assurer le suivi de la présente procédure et de permettre au Centre Pompidou de s'affranchir de ses obligations légales en matière de durée d'utilité administrative, sont conservées durant toute la durée nécessaire à l'exécution de la présente procédure et, le cas échéant, dans le cadre de l'exécution de l'accord-cadre. Elles sont destinées exclusivement aux membres de l'équipe projet du Centre Pompidou ainsi qu'aux agents de la Direction Juridique et Financière qui veillent au respect des procédures administratives.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, puis à compter du 25 mai 2018 au règlement (UE) 2016/679 dit « Règlement général sur la protection des données », les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement aux informations qui les concernent. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données.

ARTICLE 13 - COMMUNICATION DES RÉSULTATS

Tous les candidats seront avisés des résultats de la consultation, conformément à l'article L. 2181-1 du code de la commande publique.

ARTICLE 14 - VOIES DE RECOURS

L'instance chargée des procédures éventuelles de recours est :

Tribunal administratif de Paris
7, rue de Jouy | 75181 Paris cedex 04
Tél. : 01 44 59 44 00 | Fax : 01 44 59 46 46
Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr
URL : http://paris.tribunal-administratif.fr/

Les renseignements relatifs à l'introduction de recours peuvent être obtenus auprès de cette même instance.

ANNEXE AU REGLEMENT DE LA CONSULTATION RELATIVE AUX MODALITES DE TRANSMISSION DES PLIS

ARTICLE 15 - PROCEDURE DE DEPOT DES PLIS ELECTRONIQUE

Avertissement technique :

- **en disposant d'une bande passante effective de 128 kbps, une minute est nécessaire pour télécharger un fichier de 1 Mo ;**
- **l'attention des candidats est donc attirée sur la durée d'acheminement des plis électroniques volumineux : c'est en effet la date et l'heure de fin d'acheminement qui font foi lors de la remise d'une réponse dématérialisée. Les candidats sont donc invités à intégrer les marges de manœuvre nécessaires à leur processus de réponse, et à tenir compte des délais d'acheminement ;**
- **le Centre Pompidou ne peut être tenu pour responsable du délai d'acheminement d'un pli électronique.**

Tout dépôt sur une plate-forme de dématérialisation, sur un site internet ou sur une adresse électronique autre que celle indiquée ci-dessous est nul et non avenu :

https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise

Les candidats disposent, sur le profil d'acheteur du Centre Pompidou, d'une aide pour les procédures électroniques qui exposent le mode opératoire relatif au dépôt des candidatures et des offres.

L'entreprise s'efforcera préalablement de contrôler tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre par un antivirus tenu à jour. Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par le Centre Pompidou peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

ARTICLE 16 - SIGNATURE ELECTRONIQUE

Les candidatures et offres électroniques ou envoyées sur support physique électronique sont signées par l'opérateur économique au moyen d'un certificat de signature électronique de niveau 3, qui garantit notamment l'identification du candidat.

Le certificat doit être détenu par une personne ayant capacité d'engager le candidat dans le cadre de la consultation.

Le certificat doit être valide lors de la signature.

L'obtention d'un certificat électronique étant soumise à un délai variable, il est impératif que le candidat en anticipe l'acquisition ou le renouvellement le cas échéant.

Chaque document pour lequel une/des signature(s) est (sont) demandée(s) dans le présent règlement de la consultation commun doit être signé électroniquement. Une simple signature du dossier zip est insuffisante.

Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

Les documents constitutifs de l'offre du candidat sont signés électroniquement selon les modalités détaillées ci-dessous.

Par application de l'annexe n° 12 au code de la commande publique, le candidat doit respecter les conditions relatives :

- au certificat de signature du signataire ;
- à l'outil de signature utilisé (logiciel, service en ligne, parapheur le cas échéant), devant produire des jetons de signature conformes aux formats réglementaires dans l'un des trois formats acceptés.

16.1 EXIGENCES RELATIVES AUX CERTIFICATS DE SIGNATURE DU SIGNATAIRE

Le certificat de signature du signataire doit respecter au moins le niveau de sécurité demandé (niveau 3).

16.1.1 1er cas : Certificat émis par un prestataire de services de confiance qualifié

Des certificats de signature qualifiés RGS sont commercialisés par des prestataires de services de confiance qualifiés. La liste des organismes habilités par l'ANSSI à qualifier des prestataires de service de confiance est disponible à l'adresse suivante : https://cyber.gouv.fr/la-liste-nationale-de-confiance

Dans ce cas, le candidat n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

16.1.2 2ème cas : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance

La plateforme de dématérialisation du Centre Pompidou « PLACE » accepte tous certificats de signature électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du référentiel général de sécurité (RGS).

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité demandé (niveau 3), et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur.

16.1.3 Justificatifs de conformité à produire

Le signataire transmet les informations suivantes :

- la procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de certification, la politique de certification…). Le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation ;
- l'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

16.2 OUTIL DE SIGNATURE UTILISÉ POUR SIGNER LES FICHIERS

Le candidat utilise l'outil de signature de son choix.

16.2.1 Cas 1

Le candidat utilise l'outil de signature de la plate-forme des achats de l'État (PLACE). Dans ce cas, le candidat est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information.

16.2.2 Cas 2

Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'annexe n° 12 du code de la commande publique, lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE, il doit respecter les deux obligations suivantes :

1. Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES.
2. Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Dans ce cas, le signataire indique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature en fournissant notamment :

- Le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'explication et les prérequis d'installation (type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc.). La fourniture d'une notice en français est obligatoire ;
- Le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour l'acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site etc.).

Signature électronique en cas de sous-traitance :

Dans le cas où un sous-traitant est déclaré au stade de la candidature, celui-ci peut joindre un acte spécial de sous-traitance (formulaire DC4). Cet acte spécial doit être signé conjointement ET électroniquement par le candidat et son sous-traitant.

ARTICLE 17 - MODALITES DE TRANSMISSION D'UNE COPIE DE SAUVEGARDE

Il est possible d'envoyer une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique.

Celle-ci devra être dans une enveloppe cachetée portant la mention :

> **« COPIE DE SAUVEGARDE : 26-CP08-094 ET 095-AC – PRESTATIONS DE DEPOUSSIERAGE, DE MAINTENANCE ET D'EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION D'ŒUVRES D'ARTS MODERNE ET CONTEMPORAIN POUR LE CENTRE POMPIDOU – LOT …** (à remplir par le candidat) **- NE PAS OUVRIR »**

- soit par courrier (sous pli recommandé avec accusé de réception) à **l'adresse suivante** :

  Centre Pompidou
  Service de l'achat public
  4 rue Brantôme
  75191 PARIS

- soit déposée sur place contre récépissé en se présentant du lundi au vendredi sauf jours fériés, de 9 h 30 à 12 h30 et de 14 h30 à 17 h à la même adresse.

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres. Les candidats sont informés que la copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté par le Centre Pompidou ;
- lorsqu'une offre a été transmise par voie électronique, mais n'est pas parvenue au Centre Pompidou dans les délais de dépôt des candidatures et des offres ou bien n'a pas pu être ouverte, le Centre Pompidou procède à l'ouverture de la copie de sauvegarde, sous réserve que celle-ci lui soit parvenue dans les délais de dépôt des candidatures et des offres.